

**Compte rendu du séminaire d'information du 17 juin 2008
sur l'accueil des étudiants handicapés dans les établissements publics
de l'Enseignement Supérieur Culture**

1. Intervention de Jean-Marc Lauret, chef du département de l'enseignement, des formations et des métiers (DEFEM) à la DDAI

Jean-Marc Lauret a souligné qu'il s'agissait du premier séminaire d'information organisé sur l'accueil des étudiants handicapés dans les établissements publics de l'Enseignement Supérieur Culture, conformément à l'annonce faite par la ministre lors de la réunion des directeurs d'établissements publics de l'Enseignement Supérieur Culture le 6 décembre 2007. Il a présenté l'action déjà entreprise par le ministère de la culture :

- production de textes réglementaires (décrets en cours d'élaboration sur la prise en charge des frais de transports des étudiants handicapés relevant du ministère de la culture et sur l'aménagement des examens et concours pour les étudiants handicapés)
- mise à disposition d'outils d'accompagnement (cahier des charges pour le diagnostic des ERP Culture, barème national des prestations de compensation)
- prise en charge de frais de prestations de compensation de quelques étudiants lourdement handicapés.

Il a présenté également les premiers résultats de l'enquête sur l'accueil des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur Culture :

- les 118 établissements de l'Enseignement supérieur Culture accueillent 55 étudiants handicapés, ce qui représente un taux de 0.18% (à mettre en perspective avec le taux des étudiants handicapés dans les universités qui est de 0.3%).
- Les 38 EP accueillent 29 étudiants handicapés - soit un taux de 0.15% - dont 14 à l'Ecole du Louvre.

Il a conclu sur le fait que ces faibles taux, qui s'expliquent en partie par le contenu des enseignements délivrés, constituent le point de départ d'un effort à fournir, non seulement dans le cadre de l'application de la *loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées* mais aussi dans la perspective d'un enrichissement des pratiques d'enseignement et de création des établissements Culture.

2. Intervention de Patrick Gohet, délégué interministériel aux personnes handicapées

Patrick Gohet, délégué interministériel aux personnes handicapées, a présenté les enjeux de la loi du 11 février 2005. Cette loi, qui comprend 101 articles et 150 textes d'application, constitue une sorte de « monument juridique ». Elle renouvelle en profondeur la politique du handicap, qui était définie par la *loi de 1975 en faveur des personnes handicapées*, conformément aux nouvelles aspirations des personnes handicapées et de leurs familles, qui, depuis la fin des années 1990, souhaitent être regardées comme des personnes à part entière. Son point de départ a été l'arrêt Perruche, qui a incité le parlement à faire un état des lieux de la compensation, suite à quoi le handicap a été défini comme un chantier prioritaire par Jacques Chirac.

La loi de 2005 comporte deux aspects principaux :

1. La définition du handicap - c'est une nouveauté - comme le résultat d'une inadéquation entre les déficiences de la personne et l'inadaptation de l'environnement.
2. L'action sur ses deux causes individuelle et collective.

Le premier objectif est d'adapter l'environnement, la cité : c'est l'accessibilité, qui s'applique à toutes les formes de handicap, à tous les âges de la vie et toutes les activités de la cité, selon le principe de « l'accès de tout pour tous ».

Or la France a un retard dans l'accessibilité de ses transports et de son bâti. S'agissant de son bâti, cela tient principalement à son caractère patrimonial et extrêmement protégé par la législation.

La compensation à la personne, aide individuelle et technique, constitue le corollaire de l'accessibilité.

La loi de 2005 est contraignante : elle fixe à 2015 l'échéance d'accessibilité pour les ERP et à 2011 pour les établissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat ;

Elle désigne les Maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH) comme le lieu où la personne handicapée doit être accueillie et doit présenter son projet de vie, qui va inspirer le plan de compensation, validé par la commission des droits et de l'autonomie (CDA). Toutefois, la mise en place des MDPH se faisant progressivement, elles n'assurent pas encore la plénitude de leurs missions.

Elle vise trois objectifs :

1. La simplification des démarches et des procédures, en mettant en place la MDPH, comme lieu unique avec dossier unique, au lieu de 15 organismes précédemment ;
2. La solution de proximité, en mettant en œuvre la politique du handicap à l'échelle du département ;
3. L'équité, en assurant une égalité de traitement des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire national.

Il s'agit donc non pas d'une loi de circonstance, mais bien d'une loi de société, porteuse d'une véritable révolution culturelle. L'enjeu est en effet de changer de regard sur la personne handicapée, en passant d'un regard qui quantifie ses incapacités à un regard qui évalue ses potentiels. Ainsi, il est utile d'avoir à l'esprit que beaucoup d'innovations techniques et pédagogiques ont été inventées grâce au handicap et qu'elles produisent du mieux-être et du mieux-vivre pour tous (plan incliné, signalétique orale et visuelle...), *a fortiori* dans une société confrontée au vieillissement de sa population.

3. Intervention d'Anne Vérot, adjointe au chef du Bureau de la politique immobilière du MCC, suivie d'un échange avec la salle

Anne Vérot a présenté le cahier des charges pour le diagnostic d'accessibilité des ERP Culture, qui répond à trois objectifs :

1. réaliser un état des lieux en matière d'accessibilité
2. réaliser une étude de faisabilité des travaux de mise en accessibilité
3. définir un échéancier des travaux avant 2015

Elle a également rappelé la spécificité des ERP Culture, dont la moitié sont classés M.H ou inscrits à l'inventaire.

Elle a conclu sur la nécessité urgente d'utiliser cet outil, qui, dans un deuxième temps, fera l'objet d'un travail interministériel.

Sur la question du financement du diagnostic et des travaux de mise en accessibilité, Anne Vérot a précisé que :

- le financement du diagnostic est à la charge de l'occupant ;

- le financement des travaux est à la charge du propriétaire
Elle a également indiqué que l'accessibilité relevait parfois du bon sens et que des dérogations étaient possibles au titre de la préservation du patrimoine.

Sandrine Sophys-Véret a par ailleurs rappelé que :

- la réalisation des diagnostics était l'unique moyen d'évaluer le coût des travaux à réaliser, qui pouvait ensuite figurer dans le cadre du PLF ;
- les ateliers d'accessibilité, qui ont été mis en place depuis mars 2008, constituaient un outil d'accompagnement à la compréhension et à la mise en application de la loi concernant la mise en accessibilité des ERP. Fondé sur l'étude de cas, ils sont ouverts aux professionnels du cadre bâti du ministère, aux ERP Culture, dont les écoles. Le premier atelier a déjà permis d'aborder voire d'apporter des solutions à certains problèmes d'accessibilité rencontrés par les personnes handicapées dans plusieurs lieux, notamment à l'Hôtel de Blossac, siège de la DRAC Bretagne, ou encore à l'école nationale d'architecture et de paysage de Lille. D'autres ateliers du même type seront organisés. Le prochain est programmé à la fin novembre 2008. Pour mémoire, Sandrine Sophys-Véret rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* a réaffirmé et renforcé, les contraintes en matière d'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Les nouveaux textes seront applicables à tous les permis de construire déposés à partir du **1^{er} janvier 2007**.

Le décret du **17 mai 2006** met en œuvre le principe d'accessibilité généralisée qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif) d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Pour les établissements d'enseignement supérieur appartenant à l'État (*article 14 du décret 2006-555 du 17 mai 2006*), le diagnostic est non obligatoire. La mise en conformité de l'ensemble des parties ouvertes au public doit être effective au 1^{er} janvier 2011

Un représentant de l'Association des Paralysés de France a souligné l'importance du choix du (bon) diagnostiqueur.

4. Film et intervention de Lila Derridj, ancienne étudiante de l'ENSA de Paris-Belleville et chorégraphe, suivis d'un échange avec la salle

Lila Derridj a indiqué qu'elle avait été très bien accueillie en tant qu'étudiante handicapée à l'ENSA de Paris-Belleville, où elle a pu bénéficier notamment d'un table et d'un T adaptés. Sa difficulté a plutôt résidé dans la manière d'enseigner l'architecture puisqu'elle a eu le sentiment que son corps n'était pas pris en compte dans l'espace qu'on lui demandait de concevoir (par exemple, quand il s'agissait de dessiner des escaliers). En ce sens, l'enseignement de l'architecture, comme la société française dans son ensemble, ne prend pas véritablement en compte la diversité humaine, notamment la diversité des corps. Or une personne handicapée, qu'elle soit en fauteuil ou aveugle, a une mobilité différente par rapport au standard de corps.

Cette réflexion sur les possibilités et les limites du corps a suscité son intérêt pour la danse contemporaine, qui permet de montrer la diversité des corps : elle danse notamment avec un chorégraphe aveugle en fauteuil. Toutefois, contrairement à ce qui existe à Londres, la France offre peu d'espaces de danse accessibles et il y est difficile d'être reconnu comme chorégraphe ou danseur handicapé. Pour ce qui est de l'insertion professionnelle comme architecte DPLG, se pose le problème de l'accessibilité des locaux professionnels et de la reconnaissance de la personne handicapée dans son potentiel de professionnel.

Concernant la formation des architectes à l'accessibilité, Sandrine Sophys-Véret a rappelé que la ministre venait de signer un arrêté qui permettra de rendre applicable le décret du 25 mars 2007 relatif à « La formation à l'accessibilité du cadre bâti ». Il fixe la liste des diplômes, titres et certifications délivrés par le ministère de la culture ou par les établissements placés sous sa tutelle ou son contrôle, concernés par l'obligation de formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Au-delà des diplômes d'architecture, le Ministère de la culture a étendu cette obligation aux professionnels participant à l'aménagement du cadre bâti et notamment aux designers d'objets, aux créateurs industriels, aux designers d'espace ou encore aux métiers de communication (graphique, multimédia) ainsi qu'aux métiers de l'image et du son.

Ces dispositions seront applicables aux formations à compter du 1^{er} janvier 2009.

Toutefois, pour Régis Herbin, conseiller expert en accessibilité auprès de la DAPA, la formation à l'accessibilité ne saurait se limiter à l'introduction d'un module. Il s'agit plus globalement de centrer l'enseignement sur la qualité de l'usage de l'espace pour tous, selon une approche transversale à toutes les matières.

5. Intervention de Marie-Pierre Toubhans, coordinatrice de l'association *Droit au savoir*, suivie d'un échange avec la salle

Marie-Pierre Toubhans a indiqué que l'association *Droit au savoir*, créée en 2001, rassemble 33 associations représentatives des personnes handicapées. Son objectif est de promouvoir la scolarisation au-delà de 16 ans et la formation professionnelle des jeunes en situation de handicap. Elle a élaboré une charte, disponible sur son site www.droitausavoir.asso.fr.

Droit au savoir mène un travail d'expertise sur les besoins des étudiants en matière de compensation et d'accessibilité et participe au comité de pilotage interministériel sur le dispositif d'aide et d'accueil des étudiants handicapés.

Concernant le barème des prestations, fait sur proposition de *Droit au savoir*, il indique un tarif et un plafond. *Droit au savoir* défend le principe de la professionnalisation des prestations, comme garantie de leur qualité. S'agissant de la prise de note, le mieux est qu'elle soit faite par un étudiant de l'année supérieure. Toutefois, comme on ne prend pas des notes pour soi-même comme pour les autres, une formation préalable est nécessaire. Si le principe d'un tarif de référence lui paraît utile, celui d'un plafond lui semble plus difficile à comprendre. Une évaluation de ce barème est prévue à la rentrée. Par ailleurs, ce barème a été pensé essentiellement pour les étudiants de l'université. Ainsi l'enseignement supérieur agricole a mis en place, depuis juin, son propre comité de pilotage d'accueil des étudiants handicapés.

Laurence Martin a indiqué que le ministère de la culture envisageait également de mettre en place, à partir de la rentrée, son propre comité de pilotage d'accueil des étudiants handicapés, où *Droit au savoir* aurait toute sa place.

Lila Derridj a souligné l'importance de la formation du personnel d'accueil des étudiants handicapés dans les établissements d'enseignement et que s'il était nécessaire d'aider l'étudiant handicapé, il ne fallait pas pour autant l'étouffer, l'essentiel étant de l'accompagner vers l'autonomie.

6. Intervention de Marie-Françoise Neveu-Moreau, secrétaire générale à l'ENSA de Rennes et de Christine Perrin, coordinatrice de l'Urapeda¹ Bretagne

¹ Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs

L'ENSA de Rennes accueille un étudiant sourd profond de naissance. Il bénéficie d'un interprète en langue des signes française (LSF) en cours magistral, mais est, de ce fait, dispensé d'anglais. En atelier, il dispose de deux interprètes.

Pour les enseignants, cela impose une nécessaire clarté en cours et, de plus, les interprètes leur demandent, en amont, la préparation de leurs cours. Se pose par ailleurs la question des enseignements spécialisés : qui va traduire ? comment ?

L'Urapeda a inventé la notion de transcription (transcription exacte des cours) mais 1h de cours nécessite 3h de transcription. La prise de notes est réalisée par des étudiants recrutés par l'URAPEDA.

Enfin l'étudiant dispose d'un tiers temps (supplémentaire) pour les examens écrits.

En deuxième année, l'étudiant a effectué son voyage d'études sans accompagnement particulier, notamment parce que des étudiants se sont initiés à la LSF.

La convention entre l'ENSA et l'Urapeda s'établit sur la base d'un devis annuel de 35 000€ pour 16h d'interprètes LSF par semaine, la maquette d'enseignement d'une ENSA s'élevant à 600h/an.

Christine Perrin a souligné que la surdité profonde constituait un handicap rare et qu'à ce titre il fallait reposer à la CNSA² la question de sa prise en charge dans la mesure où le handicap rare relève de sa compétence.

7. Intervention de Christelle Souriau, coordinatrice GIHP³ Montpellier

L'ENSA de Montpellier accueille un étudiant myopathe, en fauteuil, dont l'écriture est lente et difficile. Il a besoin d'un preneur de notes et d'un intervenant qualifié pour la construction de maquettes. Son problème réside surtout dans sa fatigabilité durant les examens car ils se déroulent sur des journées entières. Il va passer une 4^e année Erasmus en Belgique et fait partie des cinq premiers de sa promotion. Sa dynamique et son autonomie se sont construites au fil des années.

Le coût de son accompagnement s'élève à 26 900€.

8. Intervention de Marie-Annick Socié, directrice du SIDVEM⁴, suivie d'un débat avec la salle

Depuis que les jeunes aveugles ont intégré les établissements scolaires, on a constaté une baisse de leur pratique musicale si bien que certains conservatoires refusaient leur inscription. L'objectif du SIDVEM est de créer les outils pour permettre leur intégration dans les conservatoires : transcriptions en braille, agrandissements ... Il va également éditer un livret d'accueil des élèves aveugles à destination des professionnels des conservatoires.

Frédéric Moreau (DMDTS) a fait état des réticences des 6 écoles supérieures en danse à accueillir des étudiants handicapés. Il a également posé la question du dépassement des plafonds du barème national compte tenu du fait que les maquettes d'enseignement en danse allaient de 900 à 1600h annuelles.

Sandrine Sophys-Véret a indiqué qu'une première réunion avait eu lieu sur ce thème avec des responsables des directions sectorielles et que la réflexion serait poursuivie à la rentrée.

André Fierté, de l'association Cémaphore, a indiqué qu'il fallait solliciter l'Agefiph⁵ et la CNSA

2 Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

3 Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques

4 Service d'aide à l'Intégration de personnes Déficiantes Visuelles dans les lieux d'Enseignement de la Musique

5 L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

sur le volet innovation et recherche et, par exemple, créer une plate-forme recherche-innovation au sein du réseau des Cefedem.

9. Intervention de Bernadette Moreau, directrice de la compensation à la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) sur les missions et la composition des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

Bernadette Moreau a insisté sur les deux éléments essentiels dans l'accueil des étudiants handicapés : les partenariats et le calendrier.

Elle a présenté le fonctionnement général de la prise en charge des personnes handicapées, et en particulier des étudiants handicapés :

- la sous-direction aux personnes handicapées à la DGAS (Direction générale des affaires sociales) ;
- la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) qui délègue 2 M€ aux MDPH (Maisons départementales des personnes handicapées) qui, depuis 2006, ont repris les missions des COTOREP (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel) et pour lesquelles les étudiants handicapés constituent un public minoritaire ;
- le comité de pilotage interministériel du dispositif d'aide et d'accueil des étudiants handicapés dans lequel le MCC est représenté par Laurence Martin (DEFEM/DDAI);
- le projet de vie que définit l'étudiant handicapé, qui se traduit en un projet personnalisé d'enseignement supérieur (PPES) dans le cadre d'un plan personnel de compensation (PPC) proposé par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Le plan personnel de compensation définit :

1° les besoins pédagogiques particuliers de l'étudiant handicapé, sur la base d'une expertise conjointe de l'établissement d'enseignement supérieur et des associations prestataires ;

2° les besoins d'aide aux actes essentiels

3° les besoins de soins.

Le dossier de demande est renseigné dans le « formulaire unique » disponible dans les MDPH.

Bernadette Moreau a souligné que la question de la faisabilité du projet de l'étudiant était complexe et que sa préparation devait intervenir en amont de la rentrée.

10. Intervention de Philippe Grollemund, directeur de la MDPH de l'Essonne sur l'accompagnement des étudiants handicapés par une MDPH

Philippe Grollemund a précisé la relation des MPDH avec les étudiants handicapés : étant donné que les MPDH rassemblent les CDES (commissions départementales de l'éducation spéciale) qui s'occupaient des enfants handicapés et les COTOREP qui s'occupaient des adultes, les étudiants handicapés, qui sont d'anciens élèves, connaissent les MPDH, mais ils constituent un public nouveau pour les MDPH dans la mesure où ils n'étaient pas un public des COTOREP (les étudiants ayant été oubliés dans la loi de 1975). L'accueil des étudiants handicapés dans les MDPH est donc en construction.

La MPDH de l'Essonne, qui s'occupe de 20 000 personnes, propose sur son site différentes informations, dont un guide de l'étudiant et le formulaire de demande (qui va être allégé).

Pour l'accueil des étudiants handicapés, il convient de formaliser une convention entre l'établissement d'enseignement supérieur et la MPDH. Un problème spécifique se pose, en terme de prise en charge, dès lors que le département de résidence et le département d'enseignement ne coïncident pas.

11. L'exemple de l'accueil des étudiants sourds à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille

Jean-Claude Conesa, inspecteur à la Délégation aux Arts Plastiques au ministère de la culture et de la communication, a rappelé que le projet pilote « Dire en signes » de l'Esbam a été lancé en 2006 suite à un appel à projets Recherche de la DAP. Il repose sur la prise en compte de la LSF comme accès particulier au monde des arts visuels à travers le geste. Le projet a supposé la formation de six personnels enseignants et administratifs en LSF ainsi que le recours à des interprètes.

Daniel Rézal, enseignant à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, a indiqué que 7 étudiants sourds-profonds seraient accueillis à la rentrée (soit 2% des effectifs). L'enjeu du projet consiste dans un changement de regard sur les étudiants sourds. Une équipe plurielle, composée d'enseignants, d'étudiants et d'interprètes, travaillent deux fois par mois dans le cadre d'un laboratoire pour enrichir la langue de signes. Daniel Rézal a également souligné les difficultés d'un projet qui représente une lourde charge de travail et suppose un financement multipartenarial ainsi qu'un engagement budgétaire dans la durée.

Karen de Coninck, chargée d'étude à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, a présenté son travail de coordination entre les étudiants sourds et les associations prestataires. Elle s'est étonnée du barème horaire de traduction donné en référence dans le dossier (45€) dans la mesure où celui de leur association prestataire est deux fois plus élevé : cette différence s'explique peut-être par la prise en charge du trajet des interprètes. Le budget d'interprétariat était cette année d'un montant de 45 000€ et s'élèvera l'an prochain à 75 000€.

12. L'exemple de l'accueil des étudiants handicapés à l'Ecole du Louvre, suivi d'un échange avec la salle

Laurence Tardy, chargée de mission auprès de la direction des études à l'Ecole du Louvre, a présenté l'action de l'association *Accès Libre* qui prend en charge les transports des étudiants handicapés à l'Ecole du Louvre pour les enseignements *in situ* (soit un 1/3 des enseignements). Les transports entre le domicile et l'école sont pris en charge par le CROUS. Cette association s'est constituée, en 1995, avec l'aide financière d'enseignants et d'étudiants. L'Ecole du Louvre est désormais entièrement accessible, sauf en matière de boucles magnétiques.

Hector Rebollo de Meana a intégré l'Ecole du Louvre en 2002 et achève sa cinquième année. Il a témoigné de la dimension « militante » de l'Ecole du Louvre pour le handicap, de l'aide qu'il a reçue de ses camarades pour la prise de notes et de celle d'*Accès libre* pour la rédaction de son mémoire. Tout en étant atteint d'un handicap moteur, il a effectué son stage chez un marchand de céramique, notamment grâce à la notoriété dont bénéficie l'Ecole du Louvre.

Le débat a porté sur les difficultés que rencontrent les étudiants handicapés pour trouver un stage et pour s'insérer professionnellement et sur la nécessité de leur proposer un accompagnement spécifique.

Régis Herbin a souligné l'impact de l'accueil des étudiants handicapés sur les étudiants, les enseignants et les pratiques d'enseignement. Il a insisté sur la nécessité de changer de regard sur les personnes handicapées, en les regardant comme porteuses non de déficiences mais de compétences, par exemple pour une architecture plus sensorielle, plus axée sur la qualité d'usage. Il a suggéré que les écoles d'architecture élaborent leur propre diagnostic d'accessibilité.

13. Conclusion(s)

- Jean-Marc Lauret a conclu le séminaire en insistant sur la dimension positive de l'accueil des étudiants handicapés, tant du point de vue de l'impact sur le projet d'établissement, que de la

solidarité et de l'usage pour tous.

- Il a indiqué les cinq objectifs que se donnait l'administration centrale pour améliorer l'accueil des étudiants handicapés dans ses établissements :
- 1- la mise en place d'un comité de pilotage sur l'accueil des étudiants handicapés Culture;
 - 2- la réalisation d'un cahier pratique de l'accessibilité à l'enseignement supérieur Culture pour les professionnels des écoles ;
 - 3- la rédaction d'une charte de l'accueil des étudiants handicapés dans l'Enseignement supérieur Culture, à l'instar de la charte Université / Handicap signée le 5 septembre 2007 et de la charte Etudiants handicapés/Grandes écoles qui vient d'être signée le 23 mai 2008 ;
 - 4- la mise en place d'un réseau de référents « handicap» dans les écoles ;
 - 5- la mise en réseau des acteurs de l'accueil des étudiants handicapés : référents handicap des écoles et référents enseignement supérieur des MDPH.
- Sandrine Sophys-Véret a souligné l'importance du volet Recherche, tant par rapport à la lexicologie que par rapport à l'invention de nouveaux dispositifs techniques. Elle a également indiqué que certains thèmes, comme le partenariat MDPH/écoles, devraient être approfondis. Il apparaît également souhaitable de développer les liens entre lieux d'enseignement et ERP, que ce soit en termes de lieux de stages ou de lieux d'emplois. Par ailleurs, il est important que les personnes handicapées accèdent aux métiers de la culture. Cette intégration professionnelle constitue un levier en faveur de l'accès à la culture de la population en situation de handicap.